



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emploi, cohésion sociale et logement : services extérieurs

Question écrite n° 71437

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les inquiétudes des prestataires des formations financées par l'État, concernant les délais de signature des conventions de financement entre l'État et les structures financées au titre du contrat de Plan, qui font appel à des prestataires de formation. À titre d'exemple, les enveloppes 2005 afférentes au contrat de Plan État-région 2000-2005 sont, à cette mi-juillet, gelées au ministère des finances et les fonds ne sont toujours pas parvenus aux DRTEFP qui, dès lors, ne sont en mesure ni de signer les conventions conclues ni de régler les associations prestataires pour les actions déjà réalisées. Les structures financées (souvent des associations loi 1901), qui sous-traitent certaines actions à des prestataires, sont très préoccupées par les retards chroniques de plusieurs mois relatifs à la signature desdites conventions de financement par les ministères concernés et de déblocage des enveloppes du contrat de Plan, condition préalable à la conclusion des conventions de formation entre les DRTEFP et les structures. Ainsi, actuellement, les DRTEFP ne donnent aux structures que des accords verbaux pour les actions qu'elles acceptent de financer. Pour remédier aux délais de règlement excessivement longs, et faire rentrer des fonds, les structures et les prestataires sous-traitants sont donc contraints de solliciter auprès de leurs banques le cautionnement de leurs créances dans le cadre de la loi Dailly. Toutefois, en absence de toute convention écrite signée par les DRTEFP et des délais de règlement de plus en plus longs, les banques sont de plus en plus réticentes à conclure les accords « loi Dailly » avec les structures, qui elles-mêmes ne peuvent régler leurs prestataires dans des délais raisonnables. Ces dernières sont ainsi fort préoccupées par l'impact économique que de tels retards de règlement de la part de l'État ne manquent pas d'avoir sur leur équilibre budgétaire et celui de leurs nombreux sous-traitants, menaçant l'emploi de leurs intervenants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les conventions de financement puissent être réalisées dans des délais raisonnables. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les inquiétudes des prestataires des formations financées par l'État, au titre du contrat de plan et du gel des fonds que subissent les DRTEFP, pénalisant in fine leurs prestataires et tout particulièrement celles relevant du monde associatif. La loi de finances a effectivement réduit d'un tiers en moyenne les moyens d'intervention alloués aux services déconcentrés du ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Toutefois, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par nos services, une délégation complémentaire de crédits correspondant à leurs besoins effectifs leur a été adressée au cours du troisième trimestre, ce qui a permis de régulariser les rares situations en suspens. Par ailleurs, des instructions précises avaient été données aux DRTEFP en les engageant à anticiper la mise en place de la LOLF et à prévenir le plus en amont possible leurs opérateurs et leurs partenaires habituels des effets contraignants et restrictifs de l'utilisation en comptabilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Il ne doit donc plus exister de reconduction tacite, pas plus que d'engagement sans convention formelle. La mise en place effective en 2006 de ces nouvelles procédures s'est accompagnée d'une

notification précoce de ces autorisations d'engagement comme des crédits de paiement, en liaison avec l'approbation des BOP territoriaux, ce qui devrait désormais éviter les inconvénients évoqués par M. le député. En 2006 les crédits d'intervention devraient permettre de retrouver un volume à hauteur de l'enveloppe de 2004.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71437

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7507

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6587